Réunions d'information des nouveaux maires

Service : sous-préfecture de Vitry-le-François

1 – Thème traité

Présentation de la sous-préfecture de Vitry-le-François

2– Rappel de la problématique et développement

Elisabeth SEVENIER-MULLER est sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François depuis mars 2019.

Représentante de l'État dans l'arrondissement, elle est chargée, sous l'autorité du Préfet, de suivre la vie institutionnelle locale, de conduire le dialogue avec les élus, de porter les projets de développement territorial et durable, et de veiller à la sécurité des populations.

Elle est également en charge du suivi de missions départementales :

- contrat de ruralité

-suivi de l'aéroport de Vatry

-présidence de la commission de surendettement.

L'équipe administrative de la sous-préfecture , composée de 7 personnes, assure diverses missions, sous l'autorité de la sous-préfète :

1 **Les relations avec les collectivités territoriales**

Le contrôle de légalité des actes des collectivités locales est organisé en lien étroit avec les services concernés de la préfecture, sur lesquels la sous-préfète a une autorité fonctionnelle.

Si la plupart des communes transfèrent leurs délibérations, budgets et arrêtés par l'application ACTE, environ 30 % d'entre elles n'utilisent pas ou partiellement cette application. Les documents sont donc envoyés ou déposés à la sous-préfecture, et ne sont exécutoires qu'à partir de leur réception par les services de l'État.

Les élus peuvent trouver auprès de l'agent de la préfecture chargé du contrôle de légalité renseignements et conseils sur le fonctionnement des communes ou des intercommunalités.

2 – Sécurité

Depuis quelques années, une attention particulière est portée aux **manifestations publiques**, compte tenu du risque terroriste. Chaque maire doit en déclarer la tenue. Les manifestations revêtant une certaine importance (grandes brocantes, festivals…) font l'objet d'un examen spécifique, où tous les aspects liés à la sécurité des personnes sont abordés (risque d'intrusion de véhicules bélier, moyens de secours….).

Depuis la crise liée au coronavirus, chaque organisateur de manifestation publique doit déclarer, par ailleurs, les mesures sanitaires mises en place pour assurer le respect des gestes barrières et éviter les regroupements de population.

68 communes ont signé, avec les représentants de l'Etat et la gendarmerie, un **protocole de participation citoyenne**. Des citoyens réfèrents peuvent contacter à tout moment les services de gendarmerie, pour signaler tout fait qui leur semble relever d'une action suspecte ou délictueuse.

La sous-préfecture assure le secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement pour les **Etablissements Recevant du Public.**

Tous les ERP autres que ceux de 5ème catégorie (établissements de petite taille), qu'ils appartiennent à la commune (salle de fêtes, église…), ou à des particuliers (hôtels, commerces…) font l'objet d'une visite périodique.

La commission donne un avis au Maire. qui peut décider, en cas d'avis défavorable, la fermeture de l'établissement, ou fixer un échéancier pour la réalisation des travaux préconisés par la commission.

3 – Les dotations aux collectivités

Les services de la sous-préfecture instruisent les demandes de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ils renseignent les élus sur l'éligibilité du projet et sur la composition du dossier de demande, et vérifient la complétude du dossier.

La sous-préfète émet un avis sur les dossiers présentés. La décision d'accorder une subvention appartient au Préfet de la Marne pour les dossiers DETR, et à la préfète de région pour les dossiers DSIL.

4- Le fonds de revitalisation de l'arrondissement de Vitry-le-François

Conformément à la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les entreprises de plus de 1.000 salariés qui ont licencié collectivement ces dernières années dans l'arrondissement abondent financièrement un fonds destiné à soutenir l'emploi. Ainsi, toute entreprise du bassin vitryat qui embauche une ou plusieurs personnes en CDI à temps complet ou à temps partiel d'au moins 24 h/semaine est éligible à une aide pour chaque emploi créé. Un comité d'attribution, dont la sous-préfecture assure le secrétariat se réunit régulièrement pour examiner les demandes.

Depuis la création du fonds de revitatlisation de l'arrondissement de Vitry-le-Françoist en mars 2016, le comité a examiné 80 dossiers de demandes. 168 créations d'emplois ont été subventionnées, pour un montant total de 574.255 €.

5 – Le développement local

La sous-préfecture est directement impliquée dans les différents contrats de développement Etat/collectivités territoriales, tels que le contrat de ville de Vitry-le-François, financé sur des crédits «politique de la ville» une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et un Contrat de Transition Ecologique. Ce dernier outil, au service des collectivités locales et des entreprises a pour objectif d'engager la mutation des territoires autour de projets durables et concret, tels que l'extension du réseau cyclable, l'approvisionnement de proximité de la cuisine centrale, le raccordement des entreprises au réseau de chaleur ou la pérennnisation de l'embranchement ferré de Vitry-Marolles ;

4 – Les dossiers spécifiques à l'arrondissement

La sous-préfète de Vitry-le-François a reçu délégation du Préfet pour traiter les dossiers concernant la sécurité de l'aéroport de Paris-Vatry (arrondissement de Châlons en Champagne), ainsi de ceux relatifs au Lac du Der (règlement de police, installations diverses…) qui se situe dans l'arrondissement.

Par ailleurs, la sous-préfecture de Vitry-le-François est chargée du pôle départemental chargé de l'agrément des gardes particuliers (essentiellement gardes-pêche et gardes-chasse).

5 – Activités diverses

Une **commission de prévention des expulsions locatives** se réunit régulièrement à la sous-préfecture, pour examiner toutes les solutions (aides à la gestion, plans d'apurement de la dette….) permettant aux personnes menacées d'expulsion de demeurer dans leur logement.

La sous-préfecture gère les **élections municipales partielles complémentaires** des communes de l'arrondissement, qui doivent être organisées lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, ou qu'il convient de compléter le conseil avant l'élection d'un nouveau maire. La sous-préfète signe l'arrêté de convocation des électeurs, et les candidatures sont reçues en sous-préfecture.

Les dépôts de candidature pour les élections municipales générales sont également reçus en sous-préfecture.

6– L'accueil du public

Les titres de circulations ou d'identités ne sont plus délivrés en Préfecture depuis quelques années.

Toutefois, compte tenu de la dématérialisation de la plupart des procédures, un point numérique a été installé à la sous-préfecture depuis 2017 pour aider les usagers dans leurs démarches numériques liées aux immatriculations de véhicules et aux permis de conduire.

Un projet d'ouverture d'une «Maison France Service» à la sous-préfecture, destinée à faciliter les démarches des usagers de différentes administration, pourrait se concrétiser fin 2021.

7 –Crise COVID

Compte tenu de la crise COVID, la sous-préfète s'est mobilisée sur des dossiers tels que :

- le développement des circuits courts pour la Marne (ouverture des cueillettes, drive fermiers…)
- le Business Act pour le groupe Bioéconomie.